





# FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Nom du produit: GP MUP

Date de création: 03/19/2018

Date d'impression: 03/19/2018

---

---

## 1. IDENTIFICATION DU PRODUIT ET DE LA SOCIETE

---

Nom du produit: GP MUP

Utilisation recommandée du produit et restrictions d'utilisation

Utilisations identifiées: Herbicide prêt à l'emploi

### IDENTIFICATION DE LA SOCIETE

FMC Corporation

2929 Walnut Street

Philadelphia, PA 19104

(215) 299-6000 ((Informations générales )

msdsinfo@fmc.com (Informations générales)

Urgences médicales :

1 800 331-3148 (États-Unis et Canada)

1 651 / 632-6793 (Tous les autres pays- Collecter)

En cas de fuite, d'incendie, de déversement ou d'accident, appelez:

1 800/424 9300 (CHEMTREC - États-Unis)

1 703 741-5970 (CHEMTREC - International)

1 703/527 3887 (CHEMTREC - Alternate)

---

## 2. IDENTIFICATION DES DANGERS

---

Informations générales en cas d'urgence

### Aspect

Etat physique                      Granulés

Couleur                              Ocre

Odeur                                 Légère

**Résumé des dangers****ATTENTION!!**

Peut irriter les yeux.

Isoler la zone.

Des fumées toxiques peuvent être libérées au cours d'un incendie.

Risque de glisser.

Très toxique pour les poissons ou d'autres organismes aquatiques.

**Effets potentiels sur la santé****Yeux:** Peut irriter les yeux.

Peut provoquer de légères lésions cornéennes.

**Peau:** Un bref contact peut provoquer une légère irritation cutanée accompagnée d'une rougeur locale.

Un contact prolongé avec la peau ne devrait pas entraîner l'absorption de doses nocives.

**Inhalation:** Aucun effet nocif provenant d'une seule exposition aux poussières n'est à prévoir.

Une exposition excessive peut provoquer une irritation des voies respiratoires supérieures (nez et gorge).

**Ingestion:** Faible toxicité par ingestion.

L'ingestion accidentelle de petites quantités durant les opérations normales de manutention ne devrait pas provoquer de lésions; cependant, de grandes quantités ingérées peuvent en provoquer.

**Exposition chronique:** Pour l'ingrédient ou les ingrédients actifs:

Chez les animaux, on a noté des effets sur les organes suivants:

Foie.

---

**3. COMPOSITION/ INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS**

---

Ce produit est un mélange.

<b>Composant</b>	<b>Numéro de registre CAS</b>	<b>Pourcentage de poids</b>
Substituted Quinoline Derivative	Trade Secret	Secret commercial
Pyroxsulam	422556-08-9	21.5%
Kaolin	1332-58-7	4.2%
Reste	Pas disponible	Secret commercial

---

**4. PREMIERS SECOURS**

---

**Description des premiers secours****Conseils généraux:** Les secouristes doivent faire attention à se protéger et utiliser les protections individuelles recommandées (gants résistant aux produits chimiques, protection contre les éclaboussures). S'il existe une possibilité d'exposition référez-vous à la section 8 «Contrôle de l'exposition/protection individuelle» pour les équipements de protection individuelle spécifiques.

**Inhalation:** Sortir la personne à l'air frais. Si elle ne respire plus, appeler un Centre d'Urgence ou une ambulance, puis pratiquer la respiration artificielle; si le bouche à bouche est pratiqué, utiliser une protection (par exemple un masque de poche, etc.). Appeler un Centre Antipoison ou un médecin pour plus de conseils sur le traitement.

**Contact avec la peau:** Enlever les vêtements contaminés. Rincer immédiatement la peau avec de l'eau courante pendant 15 à 20 minutes. Appeler le Centre Antipoison ou un médecin pour avis sur le traitement. Une douche de sécurité d'urgence adéquate doit être disponible dans la zone de travail.

**Contact avec les yeux:** Tenir les yeux ouverts et rincer lentement et doucement pendant 15 à 20 minutes. Après les 5 premières minutes, enlever les verres de contact et continuer de rincer les yeux. Appeler un Centre Antipoison ou un médecin pour des conseils sur le traitement. Un lave-oeil d'urgence adéquat doit être disponible dans la zone de travail.

**Ingestion:** Appeler immédiatement le Centre Antipoison ou un médecin pour avis sur le traitement. Si la personne peut avaler, lui donner à boire un verre d'eau par petites gorgées. Ne pas faire vomir sauf si le Centre Antipoison ou le médecin le demande. Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente.

**Principaux symptômes et effets, aigus et différés:** Outre les informations figurant sous Description des premiers secours (ci-dessus) et les Indications des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires (ci-dessous), les autres symptômes et effets sont décrits à la section 11: Informations toxicologiques.

**Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

**Avis aux médecins:** Aucun antidote spécifique. Le traitement doit viser à surveiller les symptômes et l'état clinique du patient. Avoir la Fiche de Données de Sécurité, et si possible, le contenant du produit ou l'étiquette avec vous lorsque vous appelez le Centre Antipoison ou le médecin, ou si vous allez consulter pour un traitement.

---

## **5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE**

---

**Moyens d'extinction appropriés:** Eau. Extincteurs à poudre chimique. Extincteurs à dioxyde de carbone.

**Moyens d'extinction inappropriés:** Donnée non disponible

**Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

**Produits de combustion dangereux:** Durant un incendie, la fumée peut contenir le produit d'origine en plus de produits de combustion de composition variable qui peuvent être toxiques et/ou irritants. Les produits de combustion peuvent comprendre, sans s'y limiter: Oxydes d'azote. Chlorure d'hydrogène. Fumée dense. Monoxyde de carbone. Dioxyde de carbone.

**Risques particuliers en cas d'incendie ou d'explosion:** Donnée non disponible

**Conseils aux pompiers**

**Techniques de lutte contre l'incendie:** Tenir les gens à l'écart. Isoler la zone d'incendie et en interdire tout accès non indispensable. Envisager la faisabilité d'une combustion sous contrôle afin de réduire les dommages à l'environnement au minimum. Un système d'extinction d'incendie à la mousse est préférable car l'eau non maîtrisée pourrait propager une potentielle contamination. Inonder avec de l'eau pour refroidir et prévenir une réinflammation. Refroidir les environs avec de l'eau afin de circonscrire la zone d'incendie. Si possible, contenir les eaux d'incendie. Sinon, elles peuvent

provoquer des dommages à l'environnement. Consulter les sections 6 «Mesures à prendre en cas de rejet accidentel» et 12 «Informations écologiques» de cette fiche signalétique.

**Équipement de protection spécial pour les pompiers:** Porter un appareil de protection respiratoire autonome à pression positive et des vêtements de protection contre les incendies (comprenant casque, manteau, pantalon, bottes et gants de pompier). Éviter tout contact avec ce produit pendant les opérations de lutte contre le feu. Si un contact est susceptible de se produire, revêtir une combinaison de protection contre le feu résistante aux produits chimiques ainsi qu'un appareil de protection respiratoire autonome. Si cet équipement n'est pas disponible, porter une combinaison de protection résistante aux produits chimiques ainsi qu'un appareil de protection respiratoire autonome et combattre l'incendie à distance. Pour l'équipement de protection nécessaire aux opérations de nettoyage à la suite de l'incendie, ou sans rapport avec un feu, consulter les sections appropriées.

## 6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

**Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence:** Isoler la zone. Empêcher le personnel non nécessaire et non équipé de protection de pénétrer dans la zone. Pour des mesures de précautions additionnelles, consulter la section 7 «Manipulation». Le produit déversé risque de provoquer des chutes. Utiliser un équipement de protection approprié. Pour plus d'information, consulter la section 8 «Contrôle de l'exposition et protection individuelle».

**Précautions pour la protection de l'environnement:** Empêcher de pénétrer dans le sol, les fossés, les égouts, les cours d'eau et l'eau souterraine. Voir section 12 «Informations écologiques». Les déversements ou les rejets dans les cours d'eau naturels devraient tuer les organismes aquatiques.

**Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:** Si possible, contenir le produit déversé. Petits déversements: Balayer le tout. Recueillir dans des contenants appropriés et bien étiquetés. Gros déversements: Contacter FMC Corporation pour une assistance au nettoyage. Pour plus d'information, consulter la section 13 «Considérations relatives l'élimination».

## 7. MANIPULATION ET STOCKAGE

**Précautions à prendre pour une manipulation sans danger:** Tenir hors de portée des enfants. Éviter tous contacts avec les yeux, la peau et les vêtements. Ne pas avaler. Éviter de respirer les poussières ou les brouillards. Laver soigneusement après manipulation. Utiliser avec une ventilation suffisante. Voir la Section 8 «Contrôle de l'exposition/protection individuelle»

**Conditions de stockage sûres:** Stocker dans un endroit sec. Conserver dans le conteneur d'origine. Ne pas entreposer près de la nourriture, de produits alimentaires, de médicaments ou des approvisionnements d'eau potable.

## 8. CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/ PROTECTION INDIVIDUELLE

### Paramètres de contrôle

Les limites d'exposition sont énumérées ci-dessous , si existantes .

Composant	Réglementation	Type de liste	Valeur/Notation
Pyroxsulam	IHG	TWA	5 mg/m3
	IHG	TWA	Sensibilisant cutané
Kaolin	ACGIH	TWA Fraction	2 mg/m3
		respirable	

CA AB OEL	TWA Respirable	2 mg/m3
CA BC OEL	TWA Respirable	2 mg/m3
CA QC OEL	VEMP poussière respirable	5 mg/m3

Consulter les autorités locales quant aux limites d'exposition recommandées.

LES RECOMMANDATIONS DE CETTE SECTION S'ADRESSENT AUX EMPLOYÉS DE LA FABRICATION, DE LA FORMULATION ET DU CONDITIONNEMENT. POUR LES ÉQUIPEMENTS ET VÊTEMENTS DE PROTECTION PERSONNELLE ADAPTÉS, LES APPLICATEURS ET LES MANUTENTIONNAIRES DOIVENT LIRE L'ÉTIQUETTE.

### Contrôles de l'exposition

**Mesures techniques:** Utiliser une ventilation locale par aspiration ou d'autres mesures d'ordre technique afin de maintenir les concentrations atmosphériques sous les valeurs limites d'exposition. S'il n'y a pas de valeur limite d'exposition applicable, une ventilation générale devrait être suffisante pour la plupart des opérations. Une ventilation locale par aspiration peut s'avérer nécessaire pour certaines opérations.

### Mesures de protection individuelle

**Protection des yeux/du visage:** Porter des lunettes étanches contre les agents chimiques.

#### Protection de la peau

**Protection des mains:** Porter des gants chimiquement résistants à ce produit. Des exemples de matières préférées pour des gants étanches comprennent: Chlorure de polyvinyle ("PVC" ou "vinyle"). Néoprène. Caoutchouc nitrile/butadiène ("nitrile" ou "NBR"). AVERTISSEMENT: Le choix du type de gants pour l'application donnée et pour la durée d'utilisation en milieu de travail doit aussi tenir compte de tous les facteurs pertinents suivants (sans en exclure d'autres): autres produits chimiques utilisés, exigences physiques (protection contre les coupures/perforations, dextérité, protection thermique), réactions corporelles potentielles aux matériaux des gants, ainsi que toutes les directives et spécifications fournies par le fournisseur de gants.

**Autre protection:** Porter des vêtements de protection chimiquement résistants à ce produit. Le choix d'équipements spécifiques tels qu'un écran facial, des gants, des bottes, un tablier ou une combinaison de protection complète sera fait en fonction du type d'opération.

**Protection respiratoire:** Une protection respiratoire doit être portée lorsqu'il y a une possibilité de dépassement des valeurs limites d'exposition. S'il n'y a pas de valeur limite d'exposition applicable, porter une protection respiratoire lorsque des effets indésirables tels qu'une irritation respiratoire, une sensation d'inconfort, se manifeste, ou lorsque cela est indiqué dans l'évaluation des risques du poste de travail. Dans la plupart des cas, aucune protection respiratoire ne devrait être nécessaire; cependant, si un malaise est ressenti, utiliser un appareil respiratoire filtrant homologué.

Les types d'appareils respiratoires filtrants qui suivent devraient être efficaces: Filtre combiné contre les vapeurs organiques et les aérosols.

---

## 9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

---

### Aspect

Etat physique	Granulés
Couleur	Ocre

Odeur	Légère
Seuil olfactif	Donnée non disponible
pH	4.13 <i>Electrode de pH</i>
Point/intervalle de fusion	Donnée non disponible
Point de congélation	Sans objet
Point d'ébullition (760 mmHg)	Sans objet
Point d'éclair	<b>coupelle fermée</b> Sans objet
Taux d'évaporation (acétate de butyle = 1)	Sans objet
Inflammabilité (solide, gaz)	Donnée non disponible
Limite d'explosivité, inférieure	Sans objet
Limite d'explosivité, supérieure	Sans objet
Tension de vapeur	Sans objet
Densité de vapeur relative (air = 1)	Sans objet
Densité relative (eau = 1)	Donnée non disponible
Hydrosolubilité	Donnée non disponible
Coefficient de partage: n-octanol/eau	Donnée non disponible
Température d'auto-inflammabilité	Sans objet
Température de décomposition	Donnée non disponible
Viscosité dynamique	Sans objet
Viscosité cinématique	Donnée non disponible
Propriétés explosives	Non
Propriétés comburantes	Pas de hausse significative (>5°C) de la température.
Masse volumique apparente	0.591 g/ml <i>Volume foisonné</i> 0.6538 g/ml <i>Volume tassé</i>
Poids moléculaire	Donnée non disponible

N.B.: Les données physiques présentées ci-dessus sont des valeurs typiques et ne doivent pas être interprétées comme des spécifications.

---

## 10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

---

**Réactivité:** Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.

**Stabilité chimique:** Thermiquement stable aux températures typiques d'utilisation.

**Possibilité de réactions dangereuses:** Polymérisation ne se produira pas.

**Conditions à éviter:** Le produit peut se décomposer à température élevée.

**Matières incompatibles:** Éviter tous contacts avec ce qui suit: Oxydants forts.

**Produits de décomposition dangereux:** Les produits de décomposition dangereux dépendent de la température, de l'air fourni et de la présence d'autres produits. Les produits de décomposition peuvent comprendre, sans s'y limiter: Monoxyde de carbone. Dioxyde de carbone. Chlorure d'hydrogène. Oxydes d'azote.

---

## 11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

---

*S'il y a des informations toxicologiques disponibles, elles apparaîtront dans cette section.*

### **Toxicité aiguë**

#### **Toxicité aiguë par voie orale**

Faible toxicité par ingestion. L'ingestion accidentelle de petites quantités durant les opérations normales de manutention ne devrait pas provoquer de lésions; cependant, de grandes quantités ingérées peuvent en provoquer.

Pour un ou des produits semblables:

DL50, Rat, femelle, > 2,000 - 5,000 mg/kg

#### **Toxicité aiguë par voie cutanée**

Un contact prolongé avec la peau ne devrait pas entraîner l'absorption de doses nocives.

Pour un ou des produits semblables:

DL50, Rat, mâle et femelle, > 5,000 mg/kg

#### **Toxicité aiguë par inhalation**

Aucun effet nocif provenant d'une seule exposition aux poussières n'est à prévoir. Une exposition excessive peut provoquer une irritation des voies respiratoires supérieures (nez et gorge).

Comme produit. La CL50 n'a pas été déterminée.

### **Corrosion cutanée/irritation cutanée**

Un bref contact peut provoquer une légère irritation cutanée accompagnée d'une rougeur locale.

### **Lésions oculaires graves/irritation oculaire**

Peut provoquer une irritation oculaire modérée.

Des lésions cornéennes sont peu probables.

### **Sensibilisation**

Pour un ou des produits semblables:

N'a pas révélé la possibilité d'allergie de contact chez la souris.

Concernant la sensibilisation respiratoire:

Aucune donnée trouvée.

### **Toxicité systémique pour certains organes cibles (Exposition unique)**

L'évaluation des données disponibles semble indiquer que ce matériau n'est pas classé comme ayant une toxicité spécifique pour certains organes cibles - Exposition unique.

### **Toxicité pour certains organes cibles (Expositions répétées)**

Pour l'ingrédient ou les ingrédients actifs:

Chez les animaux, on a noté des effets sur les organes suivants:

Foie.

**Cancérogénicité**

Pour l'ingrédient ou les ingrédients actifs: Pyroxsulam. Pour un (des) ingrédient(s) actif(s) similaire(s). N'a pas provoqué le cancer chez les animaux de laboratoire.

**Tératogénicité**

Pour l'ingrédient ou les ingrédients actifs: Pyroxsulam. Pour un (des) ingrédient(s) actif(s) similaire(s). N'a pas provoqué de malformations congénitales ni aucun autre effet sur les foetus des animaux de laboratoire.

**Toxicité pour la reproduction**

Pour l'ingrédient ou les ingrédients actifs: Dans des études sur des animaux, n'a pas porté atteinte à la reproduction.

**Mutagénicité**

Pour l'ingrédient ou les ingrédients actifs: Des études de toxicologie génétique in vitro ont donné des résultats négatifs. Des études de toxicologie génétique sur les animaux ont donné des résultats négatifs.

**Danger par aspiration**

Compte tenu des propriétés physiques, aucun danger d'aspiration n'est à craindre.

**COMPOSES QUI INFLUENCENT LA TOXICOLOGIE:****Substituted Quinoline Derivative****Toxicité aiguë par inhalation**

Aucun effet nocif provenant d'une seule exposition aux poussières n'est à prévoir. Sur la base des données disponibles, aucune irritation respiratoire n'a été observée.

CL50, Rat, mâle et femelle, 4 h, poussières/brouillard, > 6.11 mg/l Pas de mortalité à cette concentration.

**Pyroxsulam****Toxicité aiguë par inhalation**

CL50, Rat, 4 h, Aérosol, > 5.12 mg/l Pas de mortalité à cette concentration.

**Kaolin****Toxicité aiguë par inhalation**

Comme produit. La CL50 n'a pas été déterminée.

**Reste****Toxicité aiguë par inhalation**

La CL50 n'a pas été déterminée.

---

---

**12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES**

---

*S'il y a des informations ecotoxicologiques disponibles, elles apparaîtront dans cette section.*

**Toxicité****Toxicité aiguë pour les algues et les plantes aquatiques**

Sur le plan aigü, le produit est très hautement toxique pour les organismes aquatiques (CL50/CE50 < 0,1 mg/L chez les espèces les plus sensibles).

CE50r, Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes), 72 h, 5.3 mg/l, OCDE Ligne directrice 201

CE50r, Lemna gibba, 7 jr, 0.0015 mg/l

NOEC, Lemna gibba, 7 jr, 0.0026 mg/l

### **Persistence et dégradabilité**

#### **Substituted Quinoline Derivative**

**Biodégradabilité:** Aucune donnée trouvée.

#### **Pyroxsulam**

**Biodégradabilité:** En se basant sur les normes rigoureuses des tests de l'OCDE, on ne peut considérer ce produit comme étant facilement biodégradable; cependant, ces résultats n'indiquent pas nécessairement que le produit ne soit pas biodégradable dans des conditions environnementales.

Intervalle de temps de 10 jours : Echec

**Biodégradation:** 20 - 30 %

**Durée d'exposition:** 28 jr

**Méthode:** OECD Ligne directrice 301B ou Equivalente

#### **Kaolin**

**Biodégradabilité:** La biodégradation ne s'applique pas.

#### **Reste**

**Biodégradabilité:** Aucune donnée trouvée.

### **Potentiel de bioaccumulation**

#### **Substituted Quinoline Derivative**

**Bioaccumulation:** Faible potentiel de bioconcentration (FBC < 100 ou Log Pow < 3).

**Coefficient de partage: n-octanol/eau(log Pow):** 2.12 Estimation

#### **Pyroxsulam**

**Bioaccumulation:** Faible potentiel de bioconcentration (FBC < 100 ou Log Pow < 3).

**Coefficient de partage: n-octanol/eau(log Pow):** -1.01 Mesuré

#### **Reste**

**Bioaccumulation:** Aucune donnée trouvée.

### **Mobilité dans le sol**

#### **Substituted Quinoline Derivative**

Potentiel moyen de mobilité dans le sol ((Koc entre 150 et 500).

**Coefficient de partage (Koc):** 206 Estimation

#### **Pyroxsulam**

Potentiel très élevé de mobilité dans le sol (Koc entre 0 et 50).

**Coefficient de partage (Koc):** <= 42 Estimation

**Reste**

Aucune donnée trouvée.

**13. CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION**

**Méthodes d'élimination:** En cas d'impossibilité d'éliminer les déchets et/ou les conteneurs conformément aux recommandations portées sur l'étiquette, procéder conformément à la réglementation locale ou régionale en vigueur.

Les informations portées ci-dessous ne s'appliquent qu'au produit fourni en l'état. Son identification d'après les caractéristiques ou la liste peut ne pas être applicable en cas de produit détérioré ou contaminé. Il incombe à la personne à l'origine du déchet de définir la toxicité et les propriétés physiques du produit obtenu afin d'en définir l'identification correspondante et le(s) mode(s) d'élimination conformément aux réglementations en vigueur. Si le produit fourni devient un déchet, appliquez l'ensemble des lois en vigueur aux niveaux régional, national et local.

**14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT****TDG**

<b>Nom d'expédition des Nations unies</b>	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A.(PYROXSULAME)
<b>Numéro ONU</b>	UN 3077
<b>Classe</b>	9
<b>Groupe d'emballage</b>	III
<b>Polluant marin</b>	PYROXSULAME

**Réglementation pour le transport par mer (IMO/IMDG)**

<b>Nom d'expédition des Nations unies</b>	ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, SOLID, N.O.S.(PYROXSULAME)
<b>Numéro ONU</b>	UN 3077
<b>Classe</b>	9
<b>Groupe d'emballage</b>	III
<b>Polluant marin</b>	PYROXSULAME
<b>Transport en vrac selon l'annexe I ou II de MARPOL 73/78 et le code IBC ou IGC</b>	Consult IMO regulations before transporting ocean bulk

**Réglementation pour le transport aérien (IATA/ OACI)**

<b>Nom d'expédition des Nations unies</b>	Environmentally hazardous substance, solid, n.o.s.(PYROXSULAME)
<b>Numéro ONU</b>	UN 3077
<b>Classe</b>	9
<b>Groupe d'emballage</b>	III

Information supplémentaire:

NON RÉGLEMENTÉ PAR L'EXEMPTION AU RÉGLEMENT SUR LE TDG 1.45.1 POUR LES TRANSPORTS ROUTIERS OU FERROVIAIRES

Ces renseignements n'ont pas pour but de vous faire part de toutes les réglementations spécifiques ou des exigences/informations opérationnelles concernant ce produit. Les classifications du transport peuvent varier en fonction du volume du conteneur et peuvent être influencées par des variations de réglementations d'une région ou d'un pays. Des informations additionnelles sur le système de transport peuvent être obtenues via des représentants autorisés ou le service clientèle. Il incombe à l'organisme chargé du transport de suivre toutes les lois applicables, les règles et réglementations relatives au transport de ce produit.

## 15. INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION

### Conformité avec le RPC

Ce produit a été classifié selon les critères de danger du RPC; la fiche signalétique contient toute l'information requise par le RPC.

### Information concernant la Loi sur les produits dangereux: classification SIMDUT

Ce produit est exempt selon WHMIS

### Code national canadien de prévention des incendies

Sans objet

### Liste canadienne intérieure des substances (LIS) (LIS)

Ce produit contient de/s produit/s chimique/s qui sont exempts de la LIS en vertu de la LCPE. Il est considéré comme un pesticide faisant l'objet de la Loi sur les produits antiparasitaires (LPA).

Numéro d'homologation de la Loi sur les produits antiparasitaires ( PCPA ): 32117

## 16. AUTRES INFORMATIONS

### Système d'évaluation des dangers

#### NFPA

Santé	Feu	Réactivité
1	0	0

### Révision

Numéro d'identification: 101300824 / A215 / Date de création: 05/10/2016 / Version: 3.0

Code DAS: GF-3361

Dans ce document, les révisions les plus récentes sont marquées d'une double barre dans la marge de gauche.

### Légende

ACGIH	USA. ACGIH ACGIH, valeurs limites d'exposition (TLV)
CA AB OEL	Canada. Alberta, Code de santé et de sécurité au travail (tableau 2 : VLE)
CA BC OEL	Canada. LEP Colombie Britannique

CA QC OEL	Québec. Règlement sur la santé et la sécurité du travail, Annexe 1 Partie 1: Valeurs d'exposition admissibles des contaminants de l'air
TWA	Moyenne pondérée dans le temps de 8 h
VEMP	Valeur d'exposition moyenne pondérée

**Sources et références des informations**

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité est entièrement basée sur l'information de FMC Corporation.

Cette fiche de données de sécurité est préparée par l'équipe Global Regulatory Chemical Compliance du Global Regulatory Affairs Group à partir d'informations fournies par des références internes au sein de notre société.

**Avis de non-responsabilité**

FMC Corporation factotum estime que les informations et recommandations contenues dans les présentes (y compris les données et les énoncés) sont exactes à la date des présentes. AUCUNE GARANTIE D'ADAPTATION À UN USAGE PARTICULIER, GARANTIE DE QUALITÉ MARCHANDE OU TOUTE AUTRE GARANTIE, EXPLICITE OU IMPLICITE, EST FAITE CONCERNANT LES INFORMATIONS DONNÉES ICI. L'information fournie ici concerne seulement le produit indiqué et peut ne pas être applicable lorsque le produit est utilisé en combinaison avec d'autres matières ou dans d'autres procédés. Utilisation d'un produit de esta est régie par la US Environmental Protection Agency (EPA). Ce est une violation de la loi fédérale pour utiliser ce produit d'une manière incompatible avec son étiquetage. En outre, puisque les conditions et méthodes d'utilisation sont hors du contrôle de FMC Corporation, FMC Société nie expressément toute responsabilité concernant les résultats obtenus d'ou utiliser les produits ou la fiabilité de cette information.

**Metsulfuron Methyl 60XP MUP**

Version 1.0

Date de révision 03/01/2018

Réf. 130000118729

Cette FDS est conforme aux normes et aux réglementations de la Canada et ne correspond peut-être pas aux réglementations dans un autre pays.

**SECTION 1. IDENTIFICATION DU PRODUIT ET DE LA SOCIETE**

Nom du produit : Metsulfuron Methyl 60XP MUP  
Nom commercial/Synonyme : DPX-T6376 60XP MUP  
B11495142  
METSULFURON METHYL (Methyl 2-[[[(4-methoxy-6-methyl-1,3,-triazin-2-yl)amino]carbonyl]amino]sulfonyl]benzoate)  
B10838190  
Metsulfuron Methyl 60DF

Numéro de la FDS : 130000118729

Utilisation du Produit : Produit d'Usage de fabrication (MUP)

Fabricant : FMC Corporation  
2929 Walnut Street  
Philadelphia, PA 19104  
(215) 299-6000 ((Informations générales )  
msdsinfo@fmc.com (courrier électronique - informations générales)

Urgences médicales : 1 800 331-3148 (Groupe ProPharma - États-Unis et Canada)  
1 651 / 632-6793 (Groupe ProPharma - Tous les autres pays - Collecter)  
En cas de fuite, d'incendie, de déversement ou d'accident, appelez:  
1 800/424 9300 (CHEMTREC - États-Unis)  
1 703 741-5970 (CHEMTREC - International)  
1 703/527 3887 (CHEMTREC - Alternate)

**SECTION 2. IDENTIFICATION DES DANGERS**

## Aperçu des urgences

Prenez Garde!

Provoque une irritation modérée des yeux. Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Éviter l'inhalation de la poussière. Se laver les mains à fond avec du savon et de l'eau après manipulation et avant de manger, boire, mâcher du "chewing gum" ou d'utiliser du tabac.

## Effets potentiels sur la santé

Cette section comprend les effets adverses possibles qui peuvent se produire si ce produit n'est pas utilisé conformément à l'étiquette.

Peau

## Metsulfuron Methyl 60XP MUP

Version 1.0

Date de révision 03/01/2018

Réf. 130000118729

Modified Aromatic Sulfonate Salt : Provoque une irritation de la peau. Peut provoquer:, Douleur, sensation de brûlure, démangeaisons, rougeurs, enflure, ou éruption..

Phosphate Salt : Provoque une irritation de la peau. Peut provoquer:, Douleur, sensation de brûlure, démangeaisons, rougeurs, enflure, ou éruption..

Yeux : Peut provoquer: Irritation avec sensation de gêne, douleur, rougeur, ou troubles de la vue.

### Cancérogénicité

Aucun des composants de ce produit, présents à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %, n'est répertorié comme un agent carcinogène par le CIRC, le NTP, ou l'OSHA.

### SECTION 3. COMPOSITION/ INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

Composant	No.-CAS	Concentration
Metsulfuron-méthyle	74223-64-6	60 %
Modified Aromatic Sulfonate Salt		1 - 5 %
Phosphate Salt		1 - 5 %
Other Ingredients		30 - 38 %

\*Loi sur le contrôle des renseignements relatifs aux matières dangereuses (HMIRA) Secret commercial – Voir la section 15 (Réglementations) pour plus d'informations.

### SECTION 4. PREMIERS SECOURS

**Metsulfuron Methyl 60XP MUP**

Version 1.0

Date de révision 03/01/2018

Réf. 130000118729

- Contact avec la peau : Enlever immédiatement tout vêtement souillé. Rincer la peau immédiatement à grande eau pendant 15 à 20 minutes. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour des conseils pour le traitement.
- Contact avec les yeux : Maintenir les yeux ouverts et rincer lentement et doucement avec de l'eau pendant 15-20 minutes. Enlever les lentilles cornéennes, le cas échéant, après 5 minutes et continuer de rincer l'œil. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour des conseils pour le traitement.
- Inhalation : Aucune intervention spécifique n'est indiquée car il y a peu de chances que le composé soit dangereux. Consulter un médecin si nécessaire.
- Ingestion : Aucune intervention spécifique n'est indiquée car il y a peu de chances que le composé soit dangereux. Consulter un médecin si nécessaire.
- Conseils généraux : Avoir sous la main le contenant ou l'étiquette du produit lors d'un appel à un centre antipoison ou à un médecin ou lors du transport en vue d'obtenir des soins.  
Consulter l'étiquette pour connaître d'autres précautions et le mode d'emploi.
- Avis aux médecins : Traiter de façon symptomatique.

**SECTION 5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE**

- Propriétés Inflammables  
Point d'éclair : Non applicable
- Moyens d'extinction appropriés : Eau pulvérisée, Poudre chimique sèche, Mousse, Dioxyde de carbone (CO2)
- Moyens d'extinction inappropriés : Jet d'eau à grand débit, (risque de contamination)
- Techniques spéciales en cas d'incendie : En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome. Porter un équipement complet de protection. (pour les petits feux) Si l'endroit est fortement exposé au feu et si les conditions le permettent, laisser brûler car l'eau peut accroître la pollution de l'environnement. Pulvériser de l'eau pour refroidir les récipients / réservoirs.

**Metsulfuron Methyl 60XP MUP**

Version 1.0

Date de révision 03/01/2018

Réf. 130000118729

**SECTION 6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE**

NOTE: Relire les sections MESURES DE LUTTE CONTRE LE FEU et MANIPULATION (PERSONNEL) appropriée avant d'entreprendre le nettoyage. Utiliser UN ÉQUIPEMENT DE PROTECTION PERSONNEL approprié pour le nettoyage.

- Précautions individuelles : Evacuer le personnel, ventiler la zone au maximum, utiliser un appareil respiratoire autonome.
- Nettoyage du Déversement : Balayer et déposer avec une pelle dans des réceptacles appropriés pour l'élimination.  
Si le produit s'est répandu près de plantes ou d'arbres précieux, enlever la terre sur les 5 cm superficiels après avoir préalablement nettoyé.
- Mesures en cas de Déversement Accidentel : Empêcher la matière de pénétrer dans les égouts, les cours d'eau ou les zones en contrebas.  
Ne jamais réintroduire le produit répandu dans son récipient d'origine en vue d'une réutilisation. Eliminer le produit conformément à la réglementation locale en vigueur.

**SECTION 7. MANIPULATION ET STOCKAGE**

- Manipulation (Personnel) : Se laver les mains à fond avec du savon et de l'eau après manipulation et avant de manger, boire, mâcher du "chewing gum" ou d'utiliser du tabac.
- Stockage : Ne pas contaminer l'eau, les autres pesticides, les fertilisants, la nourriture et l'alimentation pour le bétail en stocks. Conserver dans le conteneur d'origine. Stocker dans un endroit frais, sec. Conserver hors de la portée des enfants.

**SECTION 8. CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/ PROTECTION INDIVIDUELLE**

Équipement de protection individuelle

- Protection de la peau et du corps : Porter des vêtements de protection comme des gants, un tablier, des bottes ou une combinaison, au besoin.
- Mesures de protection : Suivre le mode d'emploi du fabricant pour le nettoyage/l'entretien de l'ÉPP. S'il n'existe aucune directive pour les articles lavables, utiliser du détergent et de l'eau chaude. Garder et laver l'ÉPP séparément de toute autre lessive.
- Directives au sujet de l'exposition

**Metsulfuron Methyl 60XP MUP**

Version 1.0

Date de révision 03/01/2018

Réf. 130000118729

Valeurs limites d'exposition

Non établi.

**SECTION 9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES**

Forme	: solide, granuleux
Couleur	: brun clair
Odeur	: inodore
pH	: 5.0
Densité spécifique	: 1.47 à 25 °C (77 °F)
Masse volumique apparente	: Tassés
Hydrosolubilité	: dispersable

**SECTION 10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ**

Stabilité	: Stable à températures et conditions de stockage normales.
Conditions à éviter	: Aucune raisonnablement prévisible.
Incompatibilité	: Pas de matières à signaler spécialement.

**SECTION 11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES**

Metsulfuron Methyl 60XP MUP	
Dermale DL50	: > 5,000 mg/kg , Rat
Oral(e) DL50	: > 5,000 mg/kg , Rat
Irritation de la peau	: Pas d'irritation de la peau, Lapin
Irritation des yeux	: irritation légère, Lapin
Sensibilisation	: Dans les tests sur les animaux, n'a pas provoqué de sensibilisation par contact avec la peau., Cochon d'Inde
Information supplémentaire	: Ce produit n'est associé à aucun effet négatif connu sur la santé humaine.
Metsulfuron-méthyle	
Inhalation 4 h CL50	: > 5.3 mg/l , Rat

## Metsulfuron Methyl 60XP MUP

Version 1.0

Date de révision 03/01/2018

Réf. 130000118729

**Toxicité à dose répétée** : Les effets suivants apparaissent pour des niveaux d'exposition qui dépassent significativement ceux auxquels on peut s'attendre lorsque les conditions d'utilisation sont conformes à l'étiquetage.

Oral(e)  
Rat

Gain de poids du corps réduit, Modifications du poids des organes,  
Foie

Dermale  
Lapin

Irritation de la peau

**Cancérogénicité** : N'est pas classifiable comme cancérogène pour l'homme.  
N'a pas montré d'effets cancérogènes lors des expérimentations animales.

**Toxicité pour la reproduction** : Pas toxique pour la reproduction  
Les tests sur les animaux n'ont montré aucun effet sur la fertilité.

**Tératogénicité** : Les tests sur les animaux n'ont montré aucune toxicité pour le développement.

Phosphate Salt

**Inhalation** : Rat  
On n'a pas pu déterminer une CL50/inhalation/4h/rat parce qu'aucune mortalité chez les rats n'a été observée pour la concentration maximum atteinte.  
L'information fournie est basée sur les données de substances similaires.

**Toxicité à dose répétée** : Ingestion  
Chien  
90 jr  
Aucun effet toxicologique impliquant une classification de la toxicité significative pour certains organes cibles n'a été observé en dessous des valeurs de référence recommandées pour la classification.,  
L'information fournie est basée sur les données de substances similaires.

**Toxicité pour la reproduction** : Pas toxique pour la reproduction  
Des tests sur les animaux n'ont montré aucun effet toxique sur la

## Metsulfuron Methyl 60XP MUP

Version 1.0

Date de révision 03/01/2018

Réf. 130000118729

reproduction.

L'information fournie est basée sur les données de substances similaires.

Tératogénicité : Les tests sur les animaux n'ont montré aucune toxicité pour le développement.  
L'information fournie est basée sur les données de substances similaires.

### SECTION 12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

Toxicité aquatique	
Metsulfuron-méthyle	
96 h CL50	: Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel) > 150 mg/l
72 h CE50	: Anabaena flos-aquae (cyanobactérie) 0.066 mg/l
14 jr CE50	: Lemna minor (Petite lentille d'eau ) 0.00036 mg/l
48 h CE50	: Daphnia magna (Grande daphnie ) > 120 mg/l
Phosphate Salt	
96 h CL50	: Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel) > 100 mg/l OCDE ligne directrice 203 L'information fournie est basée sur les données de substances similaires.
72 h CE50r	: Desmodesmus subspicatus (algues vertes) > 100 mg/l OCDE Ligne directrice 201 L'information fournie est basée sur les données de substances similaires.
72 h NOEC	: Desmodesmus subspicatus (algues vertes) > 100 mg/l OCDE Ligne directrice 201 L'information fournie est basée sur les données de substances similaires.
48 h CE50	: Daphnia magna (Grande daphnie ) > 100 mg/l OCDE Ligne directrice 202 L'information fournie est basée sur les données de substances similaires.

**Metsulfuron Methyl 60XP MUP**

Version 1.0

Date de révision 03/01/2018

Réf. 130000118729

## Devenir dans l'Environnement

DuPont™ Metsulfuron Methyl MUP Herbicide

Bioaccumulation

:

Ce mélange ne contient aucune substance considérée comme persistante, bioaccumulable et toxique (PBT).

Ce mélange ne contient aucune substance considérée comme étant particulièrement persistante ou particulièrement bio-accumulable (vPvB).

Information écologique  
supplémentaire

:

Risques pour l'environnement : Ne pas déverser d'effluent contenant ce produit dans des lacs, des cours d'eau, des étangs, des estuaires, des océans ou d'autres eaux sauf conformément aux exigences d'un permis du NPDES (National Pollutant Discharge Elimination System) et après avoir transmis au préalable un avis écrit aux autorités ayant émis ce permis. Ne pas déverser d'effluent contenant ce produit dans des réseaux d'égout sans en avoir préalablement avis les autorités de l'usine locale d'épuration des eaux d'égout. Pour connaître les grandes lignes directrices, communiquer avec le bureau provincial ou régional de réglementation des eaux ou, aux É.-U., avec les bureaux de l'EPA.

**SECTION 13. CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION**

Élimination des Déchets

:

Ne pas contaminer l'eau, les denrées alimentaires ou les aliments pour animaux lors de l'élimination. Les déchets provenant de l'utilisation de ce produit doivent être éliminés sur le site ou dans une installation d'élimination des déchets autorisée.

Élimination du conteneur:

:

Se référer aux instructions données par l'étiquette du produit.  
Ne pas transporter si ce conteneur est endommagé ou qu'il fuit.

En cas de déversement majeur, d'incendie ou d'autre urgence, appeler au 1-800-441-3637, 24 heures sur 24.

**SECTION 14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT**

IATA\_C

Numéro ONU

: 3077

**Metsulfuron Methyl 60XP MUP**

Version 1.0

Date de révision 03/01/2018

Réf. 130000118729

IMDG	Nom d'expédition des Nations unies	: Environmentally hazardous substance, solid, n.o.s. (Metsulfuron-méthyle)
	Classe	: 9
	Groupe d'emballage	: III
	No. Etiquetage	: 9MI
	Numéro ONU	: 3077
	Nom d'expédition des Nations unies	: ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, SOLID, N.O.S. (Metsulfuron-méthyle)
	Classe	: 9
	Groupe d'emballage	: III
	No. Etiquetage	: 9
	Polluant marin	: oui (Metsulfuron-méthyle)

Ce produit n'est pas réglementé comme matière dangereuse par le DOT.  
Matière non réglementée lors du transport par TMD

**SECTION 15. INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION**

No. Homologation PCP	: 26677
Remarques	: Ce produit est régi par la Loi sur les produits antiparasitaires; il n'est pas réglementé selon le SIMDUT.

**SECTION 16. AUTRES INFORMATIONS**

Date de préparation de MSDS : 03/01/2018

™ Marque de commerce de FMC Corporation ou d'une société affiliée  
© Marque déposée de FMC Corporation ou d'une société affiliée

Avis de non-responsabilité

FMC Corporation factotum estime que les informations et recommandations contenues dans les présentes (y compris les données et les énoncés) sont exactes à la date des présentes. AUCUNE GARANTIE D'ADAPTATION À UN USAGE

**Metsulfuron Methyl 60XP MUP**

Version 1.0

Date de révision 03/01/2018

Réf. 130000118729

PARTICULIER, GARANTIE DE QUALITÉ MARCHANDE OU TOUTE AUTRE GARANTIE, EXPLICITE OU IMPLICITE, EST FAITE CONCERNANT LES INFORMATIONS DONNÉES ICI. L'information fournie ici concerne seulement le produit indiqué et peut ne pas être applicable lorsque le produit est utilisé en combinaison avec d'autres matières ou dans d'autres procédés. Utilisation d'un produit de esta est régie par la US Environmental Protection Agency (EPA). Ce est une violation de la loi fédérale pour utiliser ce produit d'une manière incompatible avec son étiquetage. En outre, puisque les conditions et méthodes d'utilisation sont hors du contrôle de FMC Corporation, FMC Société nie expressément toute responsabilité concernant les résultats obtenus d'ou utiliser les produits ou la fiabilité de cette information.

Les changements significatifs par rapport à la version précédente sont signalés avec une double barre.

**PP-23235 Herbicide**

Version 1.0

Date de révision 03/01/2018

Réf. 130000050602

Cette FDS est conforme aux normes et aux réglementations de la Canada et ne correspond peut-être pas aux réglementations dans un autre pays.

**SECTION 1. IDENTIFICATION DU PRODUIT ET DE LA SOCIETE**

Nom du produit : PP-23235 Herbicide  
Numéro de la FDS : 130000050602

Utilisation du Produit : Herbicide  
Fabricant : FMC Corporation  
2929 Walnut Street  
Philadelphia, PA 19104  
(215) 299-6000 ((Informations générales )  
msdsinfo@fmc.com (courrier électronique - informations générales)

Urgences Médicales : 1 800 331-3148 (États-Unis et Canada)  
1 651 / 632-6793 (Tous les autres pays - Collecter)

En cas de fuite, d'incendie, de déversement ou d'accident, appelez:  
1 800/424 9300 (CHEMTREC - États-Unis)  
1 703 741-5970 (CHEMTREC - International)  
1 703/527 3887 (CHEMTREC - Alternate)1-800-441-3637 (24 heures)

**SECTION 2. IDENTIFICATION DES DANGERS**

## Effets potentiels sur la santé

Les renseignements présentés dans la section 2 sont conformes au Règlement sur les produits dangereux (RPD) et à SIMDUT. Consulter la section 15 pour obtenir les renseignements pertinents à la conformité aux exigences de l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA).

## Peau

Tribénuron-méthyle : Peut provoquer une réaction allergique cutanée.

Thifensulfuron méthyle : Peut provoquer une irritation de la peau.  
Peut provoquer: Irritation avec sensation de gêne ou douleur, rougeur ou éruption, démangeaisons ou enflure.

Trisodium phosphate dodecahydrate : Irritation/corrosion aiguë de la peau

Carbonate de sodium : Peut provoquer une irritation de la peau.  
Peut provoquer: Inconfort, démangeaisons, rougeurs, ou enflure.

**PP-23235 Herbicide**

Version 1.0

Date de révision 03/01/2018

Réf. 130000050602

## Yeux

- Tribénuron-méthyle : Peut irriter les yeux.
- Thifensulfuron méthyle : Peut provoquer une irritation des yeux.  
Peut provoquer: Larmolement, rougeur, ou gêne.
- Metsulfuron-méthyle : Peut provoquer une irritation des yeux. Peut provoquer:, Larmolement, rougeur, ou gêne..
- Trisodium phosphate dodecahydrate : Corrosif, peut provoquer des atteintes permanentes aux yeux si un traitement n'est pas effectué rapidement.
- Carbonate de sodium : Provoque une irritation des yeux.  
Peut provoquer: Larmolement, douleur, rougeur, gonflement, ulcération, troubles de la vision, ou cécité.  
Peut provoquer des lésions oculaires irréversibles.

## Inhalation

- Thifensulfuron méthyle : Peut provoquer: Irritation respiratoire, Sensation de gêne, Toux.
- Trisodium phosphate dodecahydrate : Dommages à l'appareil respiratoire
- Carbonate de sodium : Peut irriter le système respiratoire.

## Organes cibles

- Carbonate de sodium : Voies respiratoires

## Cancérogénicité

Aucun des composants de ce produit, présents à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %, n'est répertorié comme un agent carcinogène par le CIRC, le NTP, ou l'OSHA.

**SECTION 3. COMPOSITION/ INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS**

Composant	No.-CAS	Concentration

**PP-23235 Herbicide**

Version 1.0

Date de révision 03/01/2018

Réf. 130000050602

Tribénuron-méthyle	101200-48-0	23.1 %
Thifensulfuron méthyle	79277-27-3	23.1 %
Metsulfuron-méthyle	74223-64-6	4.6 %
Trisodium phosphate dodecahydrate	10101-89-0	1 - 5 %
Carbonate de sodium	497-19-8	5 - 10 %
Other Ingredients		34.2 - 43.2 %

**SECTION 4. PREMIERS SECOURS**

- Contact avec la peau : Enlever immédiatement tout vêtement souillé. Rincer la peau immédiatement à grande eau pendant 15 à 20 minutes. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour des conseils pour le traitement.
- Contact avec les yeux : Maintenir les yeux ouverts et rincer lentement et doucement avec de l'eau pendant 15-20 minutes. Enlever les lentilles cornéennes, les cas échéant, après 5 minutes et continuer de rincer l'œil. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour des conseils pour le traitement.
- Inhalation : Déplacer la personne à l'air frais. Si des signes/symptômes persistent, requérir une assistance médicale. Respiration artificielle et/ou oxygène peuvent être nécessaires. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour des conseils pour le traitement.  
Amener la victime à l'air libre. En cas d'arrêt respiratoire, appeler le 911 ou une ambulance, puis pratiquer la respiration artificielle, le bouche-à-bouche de préférence. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour des conseils pour le traitement.

**PP-23235 Herbicide**

Version 1.0

Date de révision 03/01/2018

Réf. 130000050602

- Ingestion : Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour des conseils pour le traitement. Faire boire un verre d'eau, à petites gorgées, à la personne si elle peut avaler. NE PAS faire vomir sauf sur instructions d'un médecin ou d'un centre anti-poison. Ne rien administrer par voie orale à une personne inconsciente.
- Conseils généraux : Avoir sous la main le contenant ou l'étiquette du produit lors d'un appel à un centre antipoison ou à un médecin ou lors du transport en vue d'obtenir des soins.  
Les renseignements présentés dans la section 4 sont conformes au Règlement sur les produits dangereux (RPD) et à SIMDUT. Consulter la section 15 pour obtenir les renseignements pertinents à la conformité aux exigences de l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA).
- Avis aux médecins : Traiter de façon symptomatique.

**SECTION 5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE**

- Moyens d'extinction appropriés : Eau pulvérisée, Poudre chimique sèche, Dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>)
- Moyens d'extinction inappropriés : Jet d'eau à grand débit, (risque de contamination)
- Techniques spéciales en cas d'incendie : En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome. Utiliser un équipement de protection individuelle.  
(pour les petits feux) Si l'endroit est fortement exposé au feu et si les conditions le permettent, laisser brûler car l'eau peut accroître la pollution de l'environnement. Pulvériser de l'eau pour refroidir les récipients / réservoirs.

**SECTION 6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE**

NOTE: Relire les sections MESURES DE LUTTE CONTRE LE FEU et MANIPULATION (PERSONNEL) appropriée avant d'entreprendre le nettoyage. Utiliser UN ÉQUIPEMENT DE PROTECTION PERSONNEL approprié pour le nettoyage.

- Précautions individuelles : Evacuer le personnel, ventiler la zone au maximum, utiliser un appareil respiratoire autonome. Utiliser un équipement de protection individuelle.
- Nettoyage du Déversement : Balayer et déposer avec une pelle dans des récipients appropriés pour l'élimination.

**PP-23235 Herbicide**

Version 1.0

Date de révision 03/01/2018

Réf. 130000050602

Mesures en cas de Déversement Accidentel : Ne jamais réintroduire le produit répandu dans son récipient d'origine en vue d'une réutilisation. Eliminer le produit conformément à la réglementation locale en vigueur.

**SECTION 7. MANIPULATION ET STOCKAGE**

Manipulation (Personnel) : Se laver les mains à fond avec du savon et de l'eau après manipulation et avant de manger, boire, mâcher du "chewing gum" ou d'utiliser du tabac. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Stockage : Ne pas contaminer l'eau, les autres pesticides, les fertilisants, la nourriture et l'alimentation pour le bétail en stocks. Conserver dans le conteneur d'origine. Conserver hors de la portée des enfants.

**SECTION 8. CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/ PROTECTION INDIVIDUELLE**

Mesures d'ordre technique : N'utiliser qu'avec une ventilation adéquate. Les renseignements présentés dans la section 8 sont conformes au Règlement sur les produits dangereux (RPD) et à SIMDUT. Consulter la section 15 pour obtenir les renseignements pertinents à la conformité aux exigences de l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA).

**Équipement de protection individuelle**

Protection des yeux : Porter des lunettes de sécurité avec protections latérales.

Protection de la peau et du corps : Les applicateurs et autres manipulateurs doivent porter:  
Chemise à longues manches et pantalons longs.  
Gants résistants aux produits chimiques, Catégorie A (tel que caoutchouc butyle, caoutchouc naturel, caoutchouc néoprène ou caoutchouc nitrile), tous plus grands que ou égaux à 14 mils  
Chaussures et chaussettes  
L'EPI exigé pour une entrée anticipée dans des zones traitées qui est autorisé selon les programmes de gestion provinciaux et territoriaux et qui comprend le contact avec tout ce qui a été traité, tel que plantes, sols, ou eau, est:

**Combinaison**

Gants résistants aux produits chimiques, Catégorie A (tel que caoutchouc butyle, caoutchouc naturel, caoutchouc néoprène ou caoutchouc nitrile), tous plus grands que ou égaux à 14 mils

**PP-23235 Herbicide**

Version 1.0

Date de révision 03/01/2018

Réf. 130000050602

Chaussures et chaussettes

Mesures de protection : Inspecter tous les vêtements de protection contre les agents chimiques avant leur utilisation. En cas de dommage chimique ou physique, ou en cas d'une contamination, les vêtements et les gants doivent être remplacés. Suivre le mode d'emploi du fabricant pour le nettoyage/l'entretien de l'ÉPP. S'il n'existe aucune directive pour les articles lavables, utiliser du détergent et de l'eau chaude. Garder et laver l'ÉPP séparément de toute autre lessive.

Directives au sujet de l'exposition

Valeurs limites d'exposition

Tribénuron-méthyle AEL *	(FMC)	0.5 mg/m <sup>3</sup>	12 hr. TWA
AEL *	(FMC)	1 mg/m <sup>3</sup>	8 hr. TWA
Thifensulfuron méthyle AEL *	(FMC)	5 mg/m <sup>3</sup>	8 & 12 hr. TWA Poussière totale.
Metsulfuron-méthyle AEL *	(FMC)	10 mg/m <sup>3</sup>	8 & 12 hr. TWA Poussière totale.
Carbonate de sodium AEL *	(FMC)	5 mg/m <sup>3</sup>	8 & 12 hr. TWA Poussière totale.

\* AEL est la limite d'exposition acceptable de FMC. Lorsque les limites d'exposition professionnelle imposées par le gouvernement sont inférieures à la LEA, ces limites ont préséance.

**SECTION 9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES**

Forme : solide, granulés  
 Couleur : brun clair  
 pH : 7.5  
 Masse volumique apparente : 0.65 - 0.75 g/cm<sup>3</sup>

**PP-23235 Herbicide**

Version 1.0

Date de révision 03/01/2018

Réf. 130000050602

**SECTION 10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ**

- Stabilité : Stable à températures et conditions de stockage normales.
- Conditions à éviter : Aucune raisonnablement prévisible.
- Incompatibilité : Pas de matières à signaler spécialement.

**SECTION 11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES**

## PP-23235 Herbicide

- Inhalation 4 h Estimation de la toxicité aiguë : > 5.0 mg/l , Rat
- Dermale Estimation de la toxicité aiguë : > 5,000 mg/kg , Rat
- Oral(e) Estimation de la toxicité aiguë : > 5,000 mg/kg , Rat
- Irritation de la peau : Pas d'irritation de la peau, Lapin  
Effets minimaux qui ne satisfont pas aux seuils de la classification
- Irritation des yeux : Pas d'irritation des yeux, Lapin  
Effets minimaux qui ne satisfont pas aux seuils de la classification
- Sensibilisation : Le produit est un sensibilisant de la peau, sous-catégorie 1B., Cochon d'Inde
- Information supplémentaire : L'information fournie est basée sur les données des composants et de la toxicologie de produits similaires.
- Information supplémentaire : Les renseignements présentés dans la section 11 sont conformes au Règlement sur les produits dangereux (RPD) et à SIMDUT. Consulter la section 15 pour obtenir les renseignements pertinents à la conformité aux exigences de l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA).

## Tribénuron-méthyle

- Toxicité à dose répétée : Les effets suivants apparaissent pour des niveaux d'exposition qui dépassent significativement ceux auxquels on peut s'attendre lorsque les conditions d'utilisation sont conformes à l'étiquetage.
- Oral - nourriture  
Souris  
90 jr  
Gain de poids du corps réduit

**PP-23235 Herbicide**

Version 1.0

Date de révision 03/01/2018

Réf. 130000050602

Oral(e)  
Rat  
28 jr  
Gain de poids du corps réduit

Cancérogénicité : N'est pas classifiable comme cancérogène pour l'homme.  
Une augmentation de l'incidence des tumeurs a été observée chez des animaux de laboratoire.  
Cible(s) :  
Glandes mammaires

Toxicité pour la reproduction : Pas toxique pour la reproduction

Thifensulfuron méthyle

Toxicité à dose répétée : Les effets suivants apparaissent pour des niveaux d'exposition qui dépassent significativement ceux auxquels on peut s'attendre lorsque les conditions d'utilisation sont conformes à l'étiquetage.

Oral - nourriture  
espèces multiples

Gain de poids du corps réduit

Cancérogénicité : Les tests sur les animaux n'ont montré aucun effet cancérigène.

Toxicité pour la reproduction : Pas toxique pour la reproduction  
Des tests sur les animaux n'ont montré aucun effet toxique sur la reproduction.

Tératogénicité : Les expérimentations animales n'ont pas montré d'effets tératogènes.  
Les tests sur les animaux ont montré des effets sur le développement embryon-foetus à des niveaux égaux ou supérieurs à ceux provoquant une toxicité maternelle.

Metsulfuron-méthyle

Toxicité à dose répétée : Les effets suivants apparaissent pour des niveaux d'exposition qui dépassent significativement ceux auxquels on peut s'attendre lorsque les conditions d'utilisation sont conformes à l'étiquetage.

Oral(e)  
Rat

Gain de poids du corps réduit, Modifications du poids des organes,

**PP-23235 Herbicide**

Version 1.0

Date de révision 03/01/2018

Réf. 130000050602

Foie

Dermale  
Lapin

Irritation de la peau

Cancérogénicité : N'est pas classifiable comme cancérogène pour l'homme.  
N'a pas montré d'effets cancérogènes lors des expérimentations animales.

Toxicité pour la reproduction : Pas toxique pour la reproduction  
Les tests sur les animaux n'ont montré aucun effet sur la fertilité.

Tératogénicité : Les tests sur les animaux n'ont montré aucune toxicité pour le développement.

Carbonate de sodium

Toxicité à dose répétée : Inhalation  
Rat

Irritation de l'appareil respiratoire

Toxicité pour la reproduction : Des tests sur les animaux n'ont montré aucun effet toxique sur la reproduction.

Tératogénicité : Les tests sur les animaux n'ont montré aucune toxicité pour le développement.

**SECTION 12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES**

Toxicité aquatique

Tribénuron-méthyle

96 h CL50 : Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel) 738 mg/l

120 h CE50 : Pseudokirchneriella subcapitata (Algue verte) 0.11 mg/l

14 jr CE50 : Lemna gibba(lentille d'eau bossue) 0.00425 mg/l

48 h CE50 : Daphnia magna (Grande daphnie ) > 894 mg/l

Thifensulfuron méthyle

**PP-23235 Herbicide**

Version 1.0

Date de révision 03/01/2018

Réf. 130000050602

96 h CL50 : Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel) > 100 mg/l  
 14 jr CE50 : Lemna minor (Petite lentille d'eau ) 0.0013 mg/l  
 48 h CE50 : Daphnia magna (Grande daphnie ) 470 mg/l  
 28 jr : NOEC Americamysis bahia (crevette de Mysid) 7.93 mg/l

## Metsulfuron-méthyle

96 h CL50 : Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel) > 150 mg/l  
 72 h CE50 : Anabaena flos-aquae (cyanobactérie) 0.066 mg/l  
 14 jr CE50 : Lemna minor (Petite lentille d'eau ) 0.00036 mg/l  
 48 h CE50 : Daphnia magna (Grande daphnie ) > 120 mg/l

## Trisodium phosphate dodecahydrate

96 h CE50 : Gambusia affinis (Guppy sauvage) 151 mg/l  
 96 h CE50 : Daphnia magna (Grande daphnie ) 126 mg/l

## Carbonate de sodium

96 h CL50 : Lepomis macrochirus (Crapet arlequin) 300 mg/l  
 48 h CL50 : Ceriodaphnia dubia (puce d'eau) 200 - 227 mg/l  
 4 jr : CE50 Daphnia magna (Grande daphnie ) 228 - 297 mg/l

## Devenir dans l'Environnement

## Carbonate de sodium

Biodégradabilité : Les méthodes pour déterminer la biodégradabilité ne sont pas valables pour les substances inorganiques.

Bioaccumulation : Ne montre pas de bioaccumulation.

Information écologique  
supplémentaire

: Risques pour l'environnement : Ne pas appliquer directement dans l'eau, ni dans des zones où se trouvent des eaux de surfaces, ni dans des zones à niveau d'eau variable au-dessous de la valeur moyenne des marques correspondant aux niveaux supérieurs. Ne pas contaminer l'eau lors du nettoyage de l'équipement ou de l'élimination des eaux de lavage ou de rinçage.

**SECTION 13. CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION**

**PP-23235 Herbicide**

Version 1.0

Date de révision 03/01/2018

Réf. 130000050602

Élimination des Déchets : Le traitement, le stockage, le transport, et l'élimination doivent être conformes aux réglementations Fédérales, de l'État/de la Province ou Locales applicables.

**SECTION 14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT**

IATA_C	Numéro ONU	: 3077
	Nom d'expédition des Nations unies	: Environmentally hazardous substance, solid, n.o.s. (Thifensulfuron méthyle, Tribénuron-méthyle)
	Classe	: 9
	Groupe d'emballage	: III
	No. Etiquetage	: 9MI
IMDG	Numéro ONU	: 3077
	Nom d'expédition des Nations unies	: ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, SOLID, N.O.S. (Thifensulfuron méthyle, Tribénuron-méthyle)
	Classe	: 9
	Groupe d'emballage	: III
	No. Etiquetage	: 9
	Polluant marin	: oui (Thifensulfuron méthyle, Tribénuron-méthyle)

Ce produit n'est pas réglementé comme matière dangereuse par le DOT.

Non réglementé comme matière dangereuse par l'IATA.

Classification facultative selon la prescription particulière A97 de la IATA.

Matière non réglementée lors du transport par TMD

**SECTION 15. INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION**

Autres réglementations : Cette fiche de données de sécurité concerne un pesticide enregistré par l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) et elle est donc assujettie à certaines exigences en vertu des lois canadiennes sur les pesticides, dont la Loi sur les produits antiparasitaires (LPA). Ces exigences diffèrent des critères de classification et des renseignements dangereux requis par le Règlement sur les produits dangereux (RPD) et SIMDUT 2015 relativement aux fiches de données de sécurité et aux étiquettes du lieu de travail de produits chimiques non pesticides. Les renseignements suivants sont établis par l'ARLA.

**PP-23235 Herbicide**

Version 1.0

Date de révision 03/01/2018

Réf. 130000050602

En vertu de la Loi sur les produits antiparasitaires, il faut respecter l'étiquette approuvée du produit antiparasitaire (l'étiquette) en tout temps et, en cas de divergences entre l'étiquette approuvée et une FDS pour ce produit, ce sont les renseignements de l'étiquette qui prévalent.

Peut provoquer une irritation de la peau. Éviter de respirer le brouillard de pulvérisation. Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Peut être nocif en cas d'ingestion, par contact cutané ou par inhalation. Provoque une irritation des yeux et de la peau.

No. Homologation PCP : 29262

**SECTION 16. AUTRES INFORMATIONS**Date de préparation de : 03/01/2018  
MSDS

™ Marque de commerce de FMC Corporation ou d'une société affiliée  
© Marque déposée de FMC Corporation ou d'une société affiliée

**Avis de non-responsabilité**

FMC Corporation factotum estime que les informations et recommandations contenues dans les présentes (y compris les données et les énoncés) sont exactes à la date des présentes. AUCUNE GARANTIE D'ADAPTATION À UN USAGE PARTICULIER, GARANTIE DE QUALITÉ MARCHANDE OU TOUTE AUTRE GARANTIE, EXPLICITE OU IMPLICITE, EST FAITE CONCERNANT LES INFORMATIONS DONNÉES ICI. L'information fournie ici concerne seulement le produit indiqué et peut ne pas être applicable lorsque le produit est utilisé en combinaison avec d'autres matières ou dans d'autres procédés. Utilisation d'un produit de esta est régie par la US Environmental Protection Agency (EPA). Ce est une violation de la loi fédérale pour utiliser ce produit d'une manière incompatible avec son étiquetage. En outre, puisque les conditions et méthodes d'utilisation sont hors du contrôle de FMC Corporation, FMC Société nie expressément toute responsabilité concernant les résultats obtenus d'ou utiliser les produits ou la fiabilité de cette information.

Les changements significatifs par rapport à la version précédente sont signalés avec une double barre.